



Calendrier prévisionnel des concours et des examens professionnels des Centres de gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire.

(Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret,
Seine-et-Marne, CIG Grande Couronne et CIG Petite Couronne)

Années 2025/2027

Sommaire

<i>L'inscription aux concours de la Fonction Publique Territoriale</i>	3
<i>Les coordonnées des Centres de gestion</i>	4
<i>Le règlement général des concours et examens professionnels</i>	5
<i>Les concours</i>	6
<i>Les examens professionnels</i>	37

L'inscription aux concours de la Fonction Publique Territoriale

➤ Retrait des dossiers d'inscription

Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021

En vue de limiter les inscriptions au concours, le candidat pourra choisir de s'inscrire auprès du CDG organisateur qu'il souhaitera via le site : www.concours-territorial.fr

Si le candidat est déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale organisé par plusieurs Centres de Gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte.

➤ Dépôt des dossiers d'inscription

Le dossier d'inscription doit être déposé, complété et signé, avant la date limite indiquée sur le calendrier :

- **Sur place, à l'accueil du Centre de Gestion organisateur, aux heures d'ouverture des bureaux,**
- **Par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi),**
- **Par voie dématérialisée sur l'espace sécurisé du candidat si le Centre de gestion organisateur le prévoit.**

Avertissement :

L'inscription à un concours ou à un examen professionnel est une démarche individuelle et distincte de l'inscription à une préparation à ces épreuves.

Le calendrier des concours et examens professionnels est un document indicatif. **Les informations qu'il contient étant susceptibles de modification en cours d'année, il vous appartient d'obtenir confirmation des dates auprès du Centre de Gestion organisateur.**

Les coordonnées des Centres de gestion

 <p>CDG18 Fonction Publique Territoriale www.cdg18.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DU CHER (18) ZAC du Porche – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS Téléphone : 02 48 50 94 30 Courriel : service.concours@cdg18.fr</p>
 <p>CDG28 Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale EURE-ET-LOIR www.cdg28.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE L'EURE-ET-LOIR (28) 9 rue Jean Perrin - 28600 LUISANT Téléphone : 02 37 91 43 40 - Télécopie : 02 37 30 87 44 Courriel : concours@cdg28.fr</p>
 <p>CDG36 CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre www.cdg36.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE L'INDRE (36) 21 rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX Téléphone : 02 54 34 18 20 Courriel : cdgindre@cdg36.fr</p>
 <p>CDG37 www.cdg37.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE (37) 25 rue du Rempart - CS 14135 37041 TOURS CEDEX 1 Téléphone : 02 47 60 85 00 - Télécopie : 02 47 60 85 01 Courriel : concours@cdg37.fr</p>
 <p>CDG41 CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale www.cdg41.org</p>	<p>CENTRE DE GESTION DU LOIR-ET-CHER (41) 3 rue Franciade 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR Téléphone : 02 54 56 28 50 - Télécopie : 02 54 56 28 55 Courriel : concours@cdg41.org</p>
 <p>CDG45 www.cdg45.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DU LOIRET (45) 20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 45002 Orléans CEDEX 1 Téléphone : 02 38 75 85 45 - Télécopie : 02 38 75 85 46 Courriel : concours@cdg45.fr</p>
 <p>CIG GRANDE COURONNE www.cigversailles.fr</p>	<p>CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (78-91-95) 15 rue Boileau - 78008 VERSAILLES CEDEX Téléphone : 01 39 49 63 60 Courriel : concours@cigversailles.fr</p>
 <p>CIG petite couronne www.cig929394.fr</p>	<p>CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE (92-93-94) 1 rue Lucienne Gérard - 93698 PANTIN CEDEX Téléphone : 01 56 96 80 80 - Télécopie : 01 56 96 80 81 Courriel : info@cig929394.fr</p>
 <p>CDG77 www.cdg77.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE LA SEINE ET MARNE (77) 10 points de vue CS 40056 - 77564 LIEUSAIN CEDEX Téléphone : 01 64 14 17 00 Courriel : concours@cdg77.fr</p>

Le règlement général des concours et examens professionnels

L'inscription à un concours de la fonction publique s'appuie le plus souvent sur un niveau d'études accomplies.

Afin d'aligner le système français sur la nomenclature européenne, le décret n°2019-14 établit une nouvelle codification du niveau des diplômes français. Cette nouvelle nomenclature concerne l'ensemble des diplômes technologiques et professionnels délivré par l'éducation nationale, ainsi que les titres inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Années après le Bac	Diplôme	Niveau de diplôme	Anciennement	Catégories	Exemples de concours
-	CAP, BEP	Niveau 3	<i>Niveau V</i>	Catégorie C Exécution	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint d'animation...
Bac	Baccalauréat	Niveau 4	Niveau IV	Catégorie B Application / Encadrement	Rédacteur, technicien, animateur...
Bac + 2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	Niveau 5	<i>Niveau III</i>	Catégorie B Application / Encadrement	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe...
Bac + 3	Licence, licence professionnelle	Niveau 6	<i>Niveau II</i>	Catégorie A Direction / Conception	Attaché, bibliothécaire...
Bac + 4	Maitrise, master 1	Niveau 6	<i>Niveau II</i>	Catégorie A Direction / Conception	Attaché, bibliothécaire...
Bac + 5	Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	Niveau 7	<i>Niveau I</i>	Catégorie A Direction / Conception	Médecin, ingénieur...
Bac + 8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	Niveau 8	<i>Niveau I</i>	Catégorie A Direction / Conception	Médecin, ingénieur...

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	ATTACHE (Cat. A) SPECIALITES : "Administration générale" "Gestion du secteur sanitaire et social" "Analyste" "Animation" "Urbanisme et développement des territoires"	Concours externe : Etre titulaire d'une licence, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Troisième concours : Justifier de l'exercice de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 10 mars au 15 avril 2026	23 avril 2026	12 novembre 2026	CIG Petite couronne	2 ans
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B)	Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 4 février au 12 mars 2025	20 mars 2025	16 octobre 2025	CDG 36	2 ans
		Du 2 février au 10 mars 2027	18 mars 2027	14 octobre 2027	CDG45		

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR (Cat. B)	<p>Concours externe :</p> <p>Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne :</p> <p>Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours :</p> <p>Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Du 4 février au 12 mars 2025	20 mars 2025	16 octobre 2025	CDG 28	2 ans
		<p>Concours externe :</p> <p>Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (BEP, CAP, Brevet des Collèges) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne :</p> <p>Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours :</p> <p>Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Du 2 février au 10 mars 2027	18 mars 2027	14 octobre 2027	CDG 41	
FILIÈRE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE (Cat. C)	<p>Concours externe :</p> <p>Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (BEP, CAP, Brevet des Collèges) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne :</p> <p>Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours :</p> <p>Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Du 7 octobre au 12 novembre 2025	20 novembre 2025	12 mars 2026	CDG 28	2 ans selon besoins

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE (Cat. B)	Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	Du 4 mars au 9 avril 2025	17 avril 2025	25 septembre 2025	CDG 45	2 ans
		Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.					
	ANIMATEUR (Cat. B)	Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 2 mars au 7 avril 2027	15 avril 2027	23 septembre 2027	CDG 18	2 ans
		Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	Du 4 mars au 9 avril 2025	17 avril 2025	25 septembre 2025	CIG Petite Couronne	
ANIMATEUR (Cat. B)	Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.						
	Concours interne spécial : Etre agent territorial spécialisé des écoles maternelles et justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.						
ANIMATEUR (Cat. B)	Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 2 mars au 7 avril 2027	15 avril 2027	23 septembre 2027	CDG 36	2 ans	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C)	<p>Concours externe :</p> <p>Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne :</p> <p>Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours :</p> <p>Justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Du 1 ^{er} octobre au 6 novembre 2024	14 novembre 2024	27 mars 2025	CDG 18	2 ans
			Du 29 septembre au 4 novembre 2026	12 novembre 2026	25 mars 2027	CDG 77	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE CULTURELLE - Enseignement Artistique	<p>DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1^{RE} CATEGORIE (Cat. A)</p> <p>SPECIALITES « Musique » « Arts Plastiques »</p>	<p>Pour la spécialité Musique Concours externe : Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p>Concours interne : Etre directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ou professeur d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans un conservatoire classé.</p> <p>Pour la spécialité Arts Plastiques Concours externe : Etre titulaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; <p>Ou posséder l'un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. - diplôme national supérieur d'expression plastique. - diplôme national des beaux-arts. - titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. - diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art. - diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. 	Inscriptions terminées	Inscriptions terminées	15 mai 2024	CDG 54	3 ans
		<ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. - diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. - diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. - diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. - diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. - diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. - diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. - diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. - certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. - diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. <p>Ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne : Etre directeur d'établissement d'enseignement de 2e catégorie ou professeur d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p>	Du 5 janvier au 10 février 2027	18 février 2027	19 mai 2027	CDG 54	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE CULTURELLE - Enseignement Artistique	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 ^e CATEGORIE (Cat. A) SPECIALITES « Musique » « Arts Plastiques »	<p>Pour la spécialité Musique Concours externe : Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental.</p> <p>Concours interne : Avoir exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé pendant cinq ans au moins.</p> <p>Pour la spécialité Arts Plastiques Concours externe : Etre titulaire soit : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; Ou posséder l'un des titres suivants : - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. - diplôme national supérieur d'expression plastique. - diplôme national des beaux-arts. - titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. - diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art. - diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. - diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. - diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. - diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. - diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. - diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. - diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. - diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. - certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. - diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. Ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne : Avoir exercé pendant 5 ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art habilitée par l'Etat à délivrer un enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat sanctionnant un cursus d'au moins 3 ans ou dans un établissement des arts plastiques habilité par l'Etat à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme.</p>	Inscriptions terminées	Inscriptions terminées	15 mai 2024	CDG 54	
			Du 5 janvier au 10 février 2027	18 février 2027	19 mai 2027	CDG 54	3 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE CULTURELLE - Enseignement Artistique	<p>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (Cat. A)</p> <p>SPECIALITES</p> <p>« Musique »</p> <p>« Danse »</p> <p>« Art dramatique »</p> <p>« Arts plastiques »</p>	<p>Concours interne (pour l'ensemble des spécialités) :</p> <p>Etre assistant d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs. Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes. Les formations ou diplômes sont précisés par décret.</p> <p>Concours externe :</p> <p>Spécialité Musique et danse</p> <p>Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat</p> <p>Spécialité Art dramatique</p> <p>Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique.</p> <p>Spécialité Art plastique</p> <p>Etre titulaire des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - posséder l'un des titres suivants : - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. - diplôme national supérieur d'expression plastique. - diplôme national des beaux-arts. - titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. - diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art. - diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. - diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. - diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. - diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. - diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. - diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. - diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. - diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. - certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. - diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. 	<p>Du 15 septembre au 21 octobre 2026</p>	<p>29 octobre 2026</p>	<p>A compter du 1^{er} février 2027</p>	<p>CDG 37 (trombone) CDG 45 (orgue)</p> <p>Autres spécialités et disciplines à définir</p>	<p>4 ans</p>

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE CULTURELLE - Enseignement Artistique	<p>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE (Cat. B)</p> <p>SPECIALITES « Musique » « Danse » « Art dramatique » « Arts plastiques »</p>	<p>Concours externe : Être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à l'une des spécialités au titre de laquelle concourt le candidat. Pour l'enseignement des arts plastiques, justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Du 16 septembre au 22 octobre 2025	30 octobre 2025	A compter du 9 février 2026	<p>CDG 37 (trombone) CDG 45</p> <p>Autres spécialités et disciplines à définir</p>	4 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE CULTURELLE - Enseignement Artistique	<p>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Cat. B)</p> <p>SPECIALITES « Musique » « Art dramatique » « Arts plastiques »</p>	<p>Concours externe :</p> <p>Spécialité Musique Être titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse, - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, - Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008. - Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental, - Diplôme national d'orientation professionnelle en musique. <p>Spécialité Art dramatique Être titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, - Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental, - Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre. <p>Spécialité Arts plastiques Être titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les facultés, - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art, - Certificat d'études d'arts plastiques. <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	<p>Du 16 septembre au 22 octobre 2025</p>	<p>30 octobre 2025</p>	<p>A compter du 9 février 2026</p>	<p>CDG 77 CIG Grande Couronne CIG Petite Couronne : « disciplines à déterminer »</p>	<p>4 ans</p>

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE CULTURELLE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (Cat. A) SPECIALITES « Archéologie » « Archives » « Inventaire » « Musées » « Patrimoine scientifique, technique et naturel »	Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres ou diplômes de l'enseignement technologique. Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 7 janvier au 12 février 2025	20 février 2025	21 et 22 mai 2025	CIG Petite couronne	3 ans
	BIBLIOTHECAIRE (Cat. A) SPECIALITES « Bibliothèques » « Documentation »	Concours externe : Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles. Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.	Du 6 janvier au 11 février 2026	19 février 2026	19 mai 2026	CIG Grande Couronne	3 ans
	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE (Cat. B) SPECIALITES « Musée » « Bibliothèque » « Archives » « Documentation »	Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités au titre de laquelle concourt le candidat. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 10 septembre au 16 octobre 2024	24 octobre 2024	15 mai 2025	CDG 77	2 ans
Du 8 septembre au 14 octobre 2026	22 octobre 2026	20 mai 2027	CDG 77				

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité	
FILIÈRE CULTURELLE	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (Cat. B) SPECIALITES « Musée » « Bibliothèque » « Archives » « Documentation »	Concours externe : Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités au titre de laquelle concourt le candidat.	Du 10 septembre au 16 octobre 2024	24 octobre 2024	15 mai 2025	CDG 37 (Spécialité bibliothèque) CIG Grande couronne	2 ans	
		Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.						
		Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 8 septembre au 14 octobre 2026	22 octobre 2026	20 mai 2027	CDG 37 (Spécialité bibliothèque) CIG Petite couronne		
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE (Cat C.)	Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	Du 24 septembre au 30 octobre 2024	7 novembre 2024	20 mars 2025	CDG 36		2 ans selon besoins
		Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.						
Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.		Du 22 septembre au 28 octobre 2026					5 novembre 2026	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE NORMALE (Cat. A.)	Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire soit : - du diplôme d'Etat d'infirmier , - du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique , - d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.	Du 1 ^{er} octobre au 6 novembre 2024	14 novembre 2024	A compter du 27 janvier 2025	CIG Grande couronne	annuelle selon besoins
			Du 2 septembre au 8 octobre 2025	16 octobre 2025	A compter du 26 janvier 2026	CDG 77	
			Du 25 août au 30 septembre 2026	8 octobre 2026	A compter du 18 janvier 2027	CDG 41	
	MEDECIN DE 2 ^E CLASSE (Cat. A)	Concours sur titres avec épreuve : Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.	Du 15 octobre au 20 novembre 2024	28 novembre 2024	A compter du 3 février 2025	CDG 37	2 ans
			Du 29 septembre au 4 novembre 2026	12 novembre 2026	A compter du 8 février 2027	CDG 28	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE ET ORTHOPHONISTE (Cat.A)	<p>Concours externe sur titres avec épreuve :</p> <p>Spécialité masseur-kinésithérapeute Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L.4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L.4321-4 du même code.</p> <p>Spécialité Educateur Spécialisé Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L.4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L.4321-4 du même code.</p>	Du 5 janvier au 10 février 2027	18 février 2027	A compter du 10 mai 2027	CDG 22 ou CDG 50	3 ans
	PEDICURES-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIEN (Cat.A)	<p>Le concours sur titres est ouvert par spécialité</p> <p>Spécialité "pédicure-podologue" est ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code.</p> <p>Spécialité "ergothérapeute" est ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.</p> <p>Spécialité "psychomotricien" est ouvert aux candidats soit titulaires du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code.</p> <p>Spécialité "orthoptiste" est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code.</p> <p>Spécialité "manipulateur d'électroradiologie médicale" ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.</p> <p>Spécialité technicien de laboratoire médical est accessible aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code.</p> <p>Spécialité préparateur en pharmacie hospitalière est accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.</p> <p>Spécialité diététicien est accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.</p>	Du 5 janvier au 10 février 2027	18 février 2027	A compter du 10 mai 2027	CDG 22 ou CDG 50	3 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. A) SPECIALITES « Puéricultrice » « Infirmier » « Technicien paramédical »	<p>Concours externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de technicien paramédical territorial ou d'infirmier territorial en soins généraux, ou de puéricultrice territoriale, (cf. ci-dessous) - et du diplôme de cadre de santé, ou d'un titre équivalent, - et justifier au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins 5 ans. <p>Concours interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire : <p>Soit de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de <u>technicien paramédical</u> territorial, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du diplôme d'État de pédicure-podologue, - du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, - du diplôme d'État d'ergothérapeute, - du diplôme d'État de psychomotricien, - du certificat de capacité d'orthophoniste, - du certificat de capacité d'orthoptiste, - du diplôme d'État de diététicien, - du diplôme d'État de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel, - du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, - du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, - ou d'une autorisation d'exercer l'une de ces professions <p>Soit de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats au concours d'<u>infirmier territorial en soins généraux</u>, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un titre de formation mentionnée aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, - ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code <p>Soit de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats au concours de <u>puéricultrice territoriale</u>, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diplôme d'État de puéricultrice mentionné à l'article R 4311-13 du code de la santé publique, - ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L 4311-4 du même code <p>- ET du diplôme de cadre de santé, ou d'un titre équivalent,</p> <p>- ET justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins 5 ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p>	Du 16 décembre au 21 janvier 2026	29 janvier 2026	A compter du 13 avril 2026	CDG 22 ou CDG 50	2 ans selon besoins

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE (Cat. A)	Concours sur titres avec épreuve : Etre titulaire du diplôme d'Etat de Puériculture mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 22 octobre au 27 novembre 2024	5 décembre 2024	A compter du 10 février 2025	CDG 45	2 ans selon besoins
			Du 29 septembre au 4 novembre 2026	12 novembre 2026	A compter du 15 février 2027	CIG Petite couronne	
	BIOLOGISTE, VÉTÉRINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE (Cat. A)	Concours sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 1er de la loi n° 82-899 du 20 octobre 1982 ou à l'article L.514 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Du 13 mai au 18 juin 2025	26 juin 2025	A compter du 3 novembre 2025	CDG 08 ou CDG 31	4 ans
	PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE (Cat. A)	Concours sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux candidats titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - de la licence et de la maîtrise en psychologie et doivent en outre justifier de l'obtention : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; ▪ soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; ▪ soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe du décret n°2004-584 du 16 juin 2004. - du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; - du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; - du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue. 	Du 25 août au 30 septembre 2026	8 octobre 2026	A compter du 25 janvier 2027	CDG 77	4 ans
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE (Cat. A)	Concours sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux candidats titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - du diplôme français d'Etat de sage-femme ; - d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique. 	Du 29 septembre au 4 novembre 2026	12 novembre 2026	A compter du 22 mars 2027	CDG 22 ou CDG 50	4 ans	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF (Cat. A)	<p>Concours externe sur titres avec épreuves :</p> <p>Le concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés.</p> <p>Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Les titulaires du diplôme supérieur en travail social ayant obtenu leur diplôme avant la date d'entrée en vigueur du présent décret ont accès de plein droit aux concours sur titres ouverts pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs.</p> <p>Concours interne sur titres avec épreuves :</p> <p>Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.</p>	Du 15 octobre au 20 novembre 2024	28 novembre 2024	6 février 2025	CIG Petite couronne	4 ans selon besoins
	ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF (Cat. A) SPECIALITES "Assistant de service social" "Educateur spécialisé" "Conseiller en économie sociale et familiale"	<p>Concours sur titres avec épreuves :</p> <p>Spécialité Assistant de Service Social Etre titulaire du diplôme d'État d'Assistant de Service Social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L.411-1 du code de l'action sociale des familles.</p> <p>Spécialité Educateur Spécialisé Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent.</p> <p>Spécialité Conseiller en Economie Sociale et Familiale Etre titulaire du diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent.</p>	Du 7 avril au 13 mai 2026	21 mai 2026	A compter du 8 octobre 2026	CDG 45	2 ans
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (Cat. A)	<p>Concours sur titres avec épreuves :</p> <p>Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.</p>	Du 2 septembre au 8 octobre 2025	16 octobre 2025	A compter du 10 février 2026	CIG Petite couronne	2 ans
	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL (Cat. B)	<p>Concours sur titres avec épreuve :</p> <p>Spécialité « moniteur-éducateur » Etre titulaire du diplôme d'État de moniteur-éducateur ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent.</p> <p>Spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale » Etre titulaire du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent.</p>	Du 9 septembre au 15 octobre 2025	23 octobre 2025	A compter du 17 février 2026	CDG 45	4 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	TECHNICIEN PARAMÉDICAL DE CLASSE NORMALE (Cat. B)	<p>Concours sur titres avec épreuves :</p> <p>Spécialité « pédicure-podologue » (1) Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code.</p> <p>Spécialité « masseur-kinésithérapeute » (2) Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code.</p> <p>Spécialité « ergothérapeute » (3) Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.</p> <p>Spécialité « psychomotricien » (4) Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code.</p> <p>Spécialité « orthophoniste » (5) Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.</p> <p>Spécialité « orthoptiste » (6) Etre titulaire soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code.</p> <p>Spécialité « diététicien » (7) Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.</p> <p>Spécialité « technicien de laboratoire médical » (8) Etre titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code.</p> <p>Spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale » (9) Etre titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.</p> <p>Spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière » (10) Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.</p>			Opération non programmée		3 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	AIDE SOIGNANT DE CLASSE NORMALE (Cat. B)	Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique.	Du 29 avril 2025 au 4 juin 2025	12 juin 2025	A compter du 6 octobre 2025	CDG 18	Périodicité annuelle selon besoins
			Du 14 avril au 20 mai 2026	28 mai 2026	A compter du 5 octobre 2026	CDG 41	
			Du 16 mars au 21 avril 2027	29 avril 2027	A compter du 4 octobre 2027	CDG 37	
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (CAT. B)	Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	Du 24 septembre au 30 octobre 2024	7 novembre 2024	A compter du 3 mars 2025	CDG 77	En fonction de la périodicité retenue par le GT calendrier
			Du 23 septembre au 29 octobre 2025	6 novembre 2025	A compter du 2 mars 2026	CDG 18	
			Du 15 septembre au 21 octobre 2026	29 octobre 2026	A compter du 1 ^{er} mars 2027	CDG 45	Périodicité annuelle selon besoins
	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C)	Concours sur titres avec épreuves : Pour la spécialité aide médico-psychologique Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique. Pour la spécialité assistant dentaire Etre titulaire d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	Du 29 avril au 4 juin 2025	12 juin 2025	A compter du 6 octobre 2025	CDG 37	Périodicité annuelle ou tous les 2 ans selon besoins
			Du 14 avril au 20 mai 2026	28 mai 2026	A compter du 5 octobre 2026	CDG 77	
			Du 16 mars au 21 avril 2027	19 avril 2027	A compter du 4 octobre 2027	CIG Petite couronne	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (Cat. C)	<p>Concours externe : Etre titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnement Educatif Petite Enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Du 2 avril au 7 mai 2025	15 mai 2025	8 octobre 2025	CDG 45	annuelle en externe et 3 ^{ème} concours tous les 2 ans en interne
			Du 24 mars au 29 avril 2026	7 mai 2026	14 octobre 2026	CDG 28 ou CDG 36	
			Du 16 mars au 21 avril 2027	29 avril 2027	13 octobre 2027	CDG 28	
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C)	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p>	Du 11 mars au 16 avril 2025	24 avril 2025	7 octobre 2025	CDG 41	2 ans
			Du 16 mars au 21 avril 2027	29 avril 2027	5 octobre 2027	CIG Grande couronne	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE POLICE	DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (Cat. A)	Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics effectifs.	Opération non programmée				4 ans
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (Cat. B)	Concours externe : Etre titulaire d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 16 décembre 2025 au 21 janvier 2026	29 janvier 2026	Epreuves écrites 11 juin 2026 Tests psycho septembre 2026	CIG Grande Couronne	3 ans
	GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE (Cat. C)	Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme au moins de niveau V (Brevet des Collèges, CAP, BEP ...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Premier concours interne : Etre agent public de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique Deuxième concours interne : Etre agent public volontaire des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale, ou être agent âgé de dix-huit à moins de trente ans, recruté en qualité de contractuel de droit public pour une période de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, afin d'exercer des missions d'adjoint de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.	Du 1 ^{er} octobre au 6 novembre 2024	14 novembre 2024	Epreuves écrites 15 mai 2025 Tests psycho 30 septembre 2025	CDG 77	Annuelle selon besoins
			Du 30 septembre au 5 novembre 2025	13 novembre 2025	Epreuves écrites 12 mai 2026 Tests psycho 1 ^{er} octobre 2026	CIG Petite couronne	
Du 15 septembre au 21 octobre 2026			29 octobre 2026	Epreuves écrites 13 mai 2027 Tests psycho 7 octobre 2027	CDG 37		

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE SPORTIVE	CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Cat. A)	<p>Concours externe :</p> <p>Être titulaire soit :</p> <p>-d'un diplôme national, ou reconnu ou visé par l'État, sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;</p> <p>-d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p> <p>Concours interne :</p> <p>Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p>	Du 26 août au 1 ^{er} octobre 2025	9 octobre 2025	20 janvier 2026	CIG Petite Couronne	4 ans
	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE (Cat. B)	<p>Concours externe :</p> <p>Etre titulaire d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne :</p> <p>Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours :</p> <p>Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Du 20 mai au 25 juin 2025	3 juillet 2025	29 janvier 2026	CIG Grande Couronne	2 ans
	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Cat. B)	<p>Concours externe :</p> <p>Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne :</p> <p>Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours :</p> <p>Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Du 20 mai au 25 juin 2025	3 juillet 2025	29 janvier 2026	CIG Grande Couronne	2 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE TECHNIQUE	INGENIEUR (Cat. A) SPECIALITES : "Ingénierie, gestion technique et architecture" "Infrastructure et réseaux" "Prévention et gestion des risques" "Urbanisme et aménagement des paysages" "Informatique et systèmes d'information"	Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées et reconnu comme équivalent.	Du 10 décembre 2024 au 15 janvier 2025	23 janvier 2025	18 et 19 juin 2025	CIG Grande Couronne	2 ans
		Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics effectifs.	Du 8 décembre 2026 au 13 janvier 2027	21 janvier 2027	16 et 17 juin 2027	CIG Petite couronne	
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) SPECIALITES : "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures" "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" "Services et interventions techniques" "Métiers du spectacle" "Artisanat et métiers d'art"	Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 30 septembre au 5 novembre 2025	13 novembre 2025	9 avril 2026	CIG Grande Couronne	2 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE TECHNIQUE	<p>TECHNICIEN (Cat. B)</p> <p>SPECIALITES : "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures" "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" "Services et interventions techniques" "Métiers du spectacle" "Artisanat et métiers d'art"</p>	<p>Concours externe : Etre titulaire d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Du 30 septembre au 5 novembre 2025	13 novembre 2025	9 avril 2026	CIG Petite couronne	2 ans
	<p>AGENT DE MAITRISE (Cat. C)</p> <p>SPECIALITES « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »</p>	<p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	<p>Du 3 septembre au 9 octobre 2024</p> <p>Du 1^{er} septembre au 7 octobre 2026</p>	<p>17 octobre 2024</p> <p>15 octobre 2026</p>	<p>23 janvier 2025</p> <p>28 janvier 2027</p>	<p>CDG 18</p> <p>CIG Grande couronne</p>	2 ans

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE (Cat. C) SPECIALITE « Restauration »	Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.	Du 3 septembre au 9 octobre 2024	17 octobre 2024	23 janvier 2025	CDG 28	2 ans
		Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.					
	AGENT DE MAITRISE (Cat. C) SPECIALITE « Espaces naturels, espaces verts »	Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 1 ^{er} septembre au 7 octobre 2026	15 octobre 2026	28 janvier 2027	CDG 36	2 ans
		Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.	Du 3 septembre au 9 octobre 2024	17 octobre 2024	23 janvier 2025	CDG 36	
AGENT DE MAITRISE (Cat. C) SPECIALITE « Espaces naturels, espaces verts »	Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.					2 ans	
	Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 1 ^{er} septembre au 7 octobre 2026	15 octobre 2026	28 janvier 2027	CDG 28		

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIERE TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE (Cat. C) SPECIALITES « Logistique et sécurité » « Environnement, hygiène » « Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » « Techniques de la communication et des activités artistiques »	Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.	Du 3 septembre au 9 octobre 2024	17 octobre 2024	23 janvier 2025	CIG Petite couronne	2 ans
			Concours interne uniquement : « Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines »	Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 1 ^{er} septembre au 7 octobre 2026	15 octobre 2026	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (Cat. C) SPECIALITES « Agencement et revêtements » « Equipements bureautiques et audiovisuels » « Espaces verts et installations sportives » « Installations électriques, sanitaires et thermiques » « Lingerie » « Magasinage des ateliers » « Restauration »	Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.	Du 6 mai au 11 juin 2025	19 juin 2025	27 novembre 2025	CIG Grande couronne	2 ans
			Troisième concours : Justifier, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Du 4 mai au 9 juin 2027	17 juin 2027		

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (Cat. C) SPECIALITE « Conduite et mécanique automobiles »	Concours sur épreuves : Etre titulaire des permis de conduire des catégories B, C, D et E en cours de validité.	Du 6 mai au 11 juin 2025	19 juin 2025	27 novembre 2025	CIG Grande Couronne	2 ans
			Du 4 mai au 9 juin 2027	17 juin 2027	25 novembre 2027		
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) SPECIALITE « Espaces verts - espaces naturels »	Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	2025 Dates A définir	2025 Dates A définir	22 janvier 2026	CDG 36	2 ans
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) SPECIALITE « Restauration »	Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	2025 Dates A définir	2025 Dates A définir	22 janvier 2026	CDG 28		

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE (Cat. C) « Environnement-Hygiène »	<p>Concours externe :</p> <p>Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Concours interne :</p> <p>Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours :</p> <p>Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	2025 Dates A définir	2025 Dates A définir	22 janvier 2026	CDG 37	2 ans
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE (Cat. C) « bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers » « mécanique, électromécanique » « communication, spectacle » « logistique, sécurité » « artisanat d'art » « conduite de véhicules »	<p>Concours externe :</p> <p>Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Concours interne :</p> <p>Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours :</p> <p>Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	2025 Dates A définir	2025 Dates A définir	22 janvier 2026	CDG 77 CIG Grande couronne CIG Petite couronne	

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion Organisateur	Périodicité
FILIÈRE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. A)	Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	Du 27 août au 9 octobre 2024	17 octobre 2024	Avril ou mai 2025	CDG 35	2 ans
		Concours interne : Ouvert : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et ayant validé la formation d'intégration du lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 ; b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.	Du 10 novembre au 16 décembre 2026	24 décembre 2026	3 juin 2027	CDG 35	
	Médecin et pharmacien de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. A)	Concours externe : Concours sur titres avec épreuve ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999.	Du 5 novembre au 4 décembre 2024	12 décembre 2024	A compter du 19 mai 2025	CDG 63	2 ans
			Du 6 avril au 12 mai 2027	20 mai 2027	A compter du 23 septembre 2027	CDG 63	

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion Organismes	Périodicité
FILIÈRE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. A)	<p>Concours externe :</p> <p>Concours sur titres ouvert, pour 10 % au moins et 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle 33-3435-36</p> <p>Ile d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein et titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour exercer la profession d'infirmier et du diplôme de cadre de santé, ou de qualifications reconnues comme équivalentes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p>Concours interne :</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert, pour 80 % au moins et 90 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier et ayant validé la formation d'intégration de l'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels et la formation de professionnalisation de l'infirmier de groupement de sapeurs-pompiers professionnels ou ayant suivi des formations reconnues équivalentes par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990.</p>	Du 9 septembre au 15 octobre 2025	23 octobre 2025	A compter du 5 mars 2026	CDG 77	2 ans
	Infirmier de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. A)	<p>Concours externe :</p> <p>Concours ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	A déterminer	A déterminer	mai 2025	CDG 83	2 ans
	Lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. B)	<p>Concours externe :</p> <p>Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III (niveau 5 dans la nouvelle nomenclature soit DEUG, BTS, DUT DEUST), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé</p> <p>Concours interne :</p> <p>Est ouvert :</p> <p>a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ;</p> <p>b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.</p>	Du 21 octobre au 26 novembre 2025	4 décembre 2025	7 mai 2026	CDG 33	

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion Organisateur	Périodicité
FILIÈRE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	Lieutenant de 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. B)	Concours interne : Est ouvert :	Du 10 septembre au 16 octobre 2024	24 octobre 2024	22 avril 2025	CIG Grande Couronne	2 ans
		a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ;					
	b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010	Du 8 septembre au 14 octobre 2026	22 octobre 2026	20 ou 22 avril 2027	CIG Grande Couronne		
	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. C)	Concours interne : Est ouvert :	Du 6 mai au 11 juin 2025	19 juin 2025	15 janvier 2026	CDG 77	2 ans
	a) Fonctionnaires, agents publics (limitativement énumérés par l'article 36-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990. b) Candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels territoriaux.						

Les concours

Filière	Concours	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion Organisateur	Périodicité
FILIERE SAPEURS POMPIERS	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. C)	<p>Concours externe :</p> <p>1° Aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 ;</p> <p>2° Aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990.</p> <p>Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'alinéa précédent et de trois ans d'activité.</p>	Du 7 janvier au 12 février 2025	20 février 2025	27 novembre 2025	CIG Grande Couronne	2 ans
			Du 5 janvier au 10 février 2027	18 février 2027	25 novembre 2027	CIG Grande Couronne	

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les attachés qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade d'attaché.	Du 5 novembre au 11 décembre 2024	19 décembre 2024	3 avril 2025	CIG Petite couronne	2 ans
			Du 3 novembre au 16 décembre 2026	24 décembre 2026	8 avril 2027	CDG 77	
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 5 mars au 10 avril 2024	18 avril 2024	26 septembre 2024	CDG 41	2 ans
			Du 3 mars au 8 avril 2026	16 avril 2026	24 septembre 2026	CDG 18	
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 5 mars au 10 avril 2024	18 avril 2024	26 septembre 2024	CDG 28	2 ans
			Du 3 mars au 8 avril 2026	16 avril 2026	24 septembre 2026	CDG 37	
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe et comptant : 1° Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2° Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.	Du 5 mars au 10 avril 2024	18 avril 2024	26 septembre 2024	CDG28	2 ans
			Du 3 mars au 8 avril 2026	16 avril 2026	24 septembre 2026	CDG 37	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints administratifs ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 22 octobre au 27 novembre 2024	5 décembre 2024	13 mars 2025	CDG 41	2 ans
			Du 20 octobre au 25 novembre 2026	3 décembre 2026	18 mars 2027	CDG 36	

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 12 mars au 17 avril 2024	25 avril 2024	19 septembre 2024	CDG 36	2 ans
			Du 10 mars au 15 avril 2026	23 avril 2026	17 septembre 2026	A définir	
	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 12 mars au 17 avril 2024	25 avril 2024	19 septembre 2024	CDG 77	2 ans
			Du 10 mars au 15 avril 2026	23 avril 2026	17 septembre 2026	CDG 28	
	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent s'inscrire à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	Du 12 mars au 17 avril 2024	25 avril 2024	19 septembre 2024	CDG 77	2 ans
			Du 10 mars au 15 avril 2026	23 avril 2026	17 septembre 2026	CDG 28	
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints d'animation ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 28 octobre au 3 décembre 2025	11 décembre 2025	26 mars 2026	CDG 36	2 ans

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE CULTURELLE – Enseignement Artistique	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 ^E CATEGORIE (Cat. A) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi correspondant à la spécialité dans laquelle ils ont fait acte de candidature.	Inscriptions terminées		15 mai 2024	CDG 54	3 ans
			Du 5 janvier au 10 février 2027	18 février 2027	19 mai 2027	CDG 54	
	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (Cat. A) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe.	Opération non programmée				4 ans (à revoir)
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 17 septembre au 23 octobre 2024	31 octobre 2024	A compter du 3 février 2025	A définir	2 ans
			Du 15 septembre au 21 octobre 2026	29 octobre 2026	A compter du 1 ^{er} février 2027	A définir	
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 17 septembre au 23 octobre 2024	31 octobre 2024	A compter du 3 février 2025	A définir	2 ans (à revoir)
			Du 15 septembre au 21 octobre 2026	29 octobre 2026	A compter du 1 ^{er} février 2027	A définir	

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE CULTURELLE	ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	Du 6 janvier au 11 février 2026	19 février 2026	21 mai 2026	CDG 77	2 ans
	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent de présenter à l'examen professionnel : Les bibliothécaires qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.	Du 6 janvier au 11 février 2026	19 février 2026	21 mai 2026	CDG 77	2 ans
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 13 janvier au 18 février 2026	26 février 2026	28 mai 2026	CIG Petite Couronne	2 ans
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 13 janvier au 18 février 2026	26 février 2026	28 mai 2026	CIG Grande couronne	2 ans
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel.	Du 13 janvier au 18 février 2026	26 février 2026	28 mai 2026	CIG Grande couronne	2 à 3 ans
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints du patrimoine ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 21 octobre au 26 novembre 2026	4 décembre 2026	19 mars 2026	CDG 41	2 ans

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les cadres de santé de 1^{re} classe comptant au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	Du 16 décembre 2025 au 21 janvier 2026	29 janvier 2026	13 avril 2026	CIG Petite couronne	2ans selon besoins
	BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le 6^e échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	Du 13 mai au 18 juin 2025	26 juin 2025	A compter du 3 novembre 2025	CDG 08 ou CDG 31	4 ans
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiants, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.	Du 15 octobre au 20 novembre 2024	28 novembre 2024	13 février 2025	CDG 77	2 ans
			Du 13 octobre au 18 novembre 2026	26 novembre 2026	A compter du 11 février 2027	CIG Petite couronne	
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiants, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.	Du 11 mars au 16 avril 2025	24 avril 2025	22 septembre 2025	CIG Grande Couronne	2 ans
			Du 16 mars au 21 avril 2027	29 avril 2027	A compter du 16 septembre 2027	CDG 77	
	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Opération non programmée				4 ans
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les agents sociaux ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 9 avril au 15 mai 2024	23 mai 2024	17 octobre 2024	CIG Petite Couronne	2 ans	
		Du 24 mars au 29 avril 2026	7 mai 2026	22 octobre 2026	CDG 77		

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE POLICE	DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (Cat. A) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chef de service de police municipale.	Du 25 août au 30 septembre 2026	8 octobre 2026	3 décembre 2026	CIG Grande Couronne	4 ans
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 28 janvier au 5 mars 2025	13 mars	12 juin 2025	CIG Petite Couronne	3 ans
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 28 janvier au 5 mars 2025	13 mars	12 juin 2025	CIG Petite Couronne	3 ans
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	Du 16 décembre 2025 au 21 janvier 2026	29 janvier 2026	11 juin 2026	CDG 77	3 ans

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE SPORTIVE	CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les conseillers qui justifient d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade de conseiller.	Opération non programmée				4 ans
	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 17 septembre au 23 octobre 2024	31 octobre 2024	16 janvier 2025	CIG Petite Couronne	2 ans
			Du 15 septembre au 21 octobre 2026	29 octobre 2026	14 janvier 2027	CDG 77	
	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 17 septembre au 23 octobre 2024	31 octobre 2024	16 janvier 2025	CIG Petite Couronne	2 ans
			Du 15 septembre au 21 octobre 2026	29 octobre 2026	14 janvier 2027	CDG 77	
	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent s'inscrire à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Du 20 mai au 25 juin 2025	3 juillet 2025	29 janvier 2026	CDG 35	4 ans
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Cat. B) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans le grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal comptant au moins huit ans de services effectifs, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Du 20 mai au 25 juin 2025	3 juillet 2025	29 janvier 2026	CDG 35	4 ans	

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE TECHNIQUE	INGENIEUR (Cat. A) (PROMOTION INTERNE) « ingénierie, gestion technique et architecture » « infrastructure et réseaux » « prévention et gestion des risques » « urbanisme et aménagement des paysages » « informatique et systèmes d'information »	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : - Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	Inscriptions terminées		13 juin 2024	CIG Petite Couronne	2 ans
			Du 13 janvier au 25 février 2026	5 mars 2026	18 juin 2026	CIG Grande Couronne	
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) « Bâtiments, génie civil » « Réseaux, voirie et infrastructures » « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » « Aménagement urbain et développement durable » « Déplacements, transports » « Espaces verts et naturels » « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » « Services et interventions techniques » « Métiers du spectacle » « Artisanat et métiers d'art »	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 8 octobre au 13 novembre 2024	21 novembre 2024	10 avril 2025	CDG 37	2 ans
			Du 13 octobre au 18 novembre 2026	26 novembre 2026	15 avril 2027	CDG 37	

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) « Bâtiments, génie civil » « Réseaux, voirie et infrastructures » « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » « Aménagement urbain et développement durable » « Déplacements, transports » « Espaces verts et naturels » « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » « Services et interventions techniques » « Métiers du spectacle » « Artisanat et métiers d'art »	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 8 octobre au 13 novembre 2024	21 novembre 2024	10 avril 2025	CDG 28	2 ans
			Du 13 octobre au 18 novembre 2026	26 novembre 2026	15 avril 2027	CDG 28	
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (cat. B) (PROMOTION INTERNE) « Bâtiments, génie civil » « Réseaux, voirie et infrastructures » « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » « Aménagement urbain et développement durable » « Déplacements, transports » « Espaces verts et naturels » « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » « Services et interventions techniques » « Métiers du spectacle » « Artisanat et métiers d'art »	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe ou d'adjoint technique principal de 2^e classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe ou d'adjoint technique principal de 2^e classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Du 8 octobre au 13 novembre 2024	21 novembre 2024	10 avril 2025	CDG 28	2 ans
			Du 13 octobre au 18 novembre 2026	26 novembre 2026	15 avril 2027	CDG 28	

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE (Cat. C) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	Du 3 septembre au 9 octobre 2024	17 octobre 2024	23 janvier 2025	CDG 28	2 ans
			Du 1 ^{er} septembre au 7 octobre 2026	15 octobre 2026	28 janvier 2027	CDG 18	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) SPECIALITE « Environnement-hygiène »	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	A définir	A définir	22 janvier 2026	CDG 37	2 ans
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) SPECIALITE « Restauration »	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	A définir	A définir	22 janvier 2026	CDG 28	2 ans
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) SPECIALITE « Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers»	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	A définir	A définir	22 janvier 2026	CDG 18	2 ans
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) « Espaces naturels, espaces verts » « Mécanique, électromécanique » « Communication, spectacle » « Logistique, sécurité » « Artisanat d'art » « Conduite de véhicules »	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	A définir	A définir	22 janvier 2026	CIG Grande Couronne CIG Petite couronne CDG 77	2 ans

Les examens professionnels

Filière	Examens professionnels	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	Début des épreuves (sous réserve de modifications)	Centres de Gestion organisateurs	Périodicité
FILIÈRE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les capitaines qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans leur grade et ont atteint le 4e échelon depuis au moins un an.	Du 5 mars 2024 au 10 avril 2024	18 avril 2024	10 septembre 2024	CDG 69	2 ans
	Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	Du 26 août au 1 ^{er} octobre 2025	9 octobre 2025	A compter du 8 janvier 2026	CDG 77	2 ans
	Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Aux lieutenants de 1^{ère} classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 5e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Du 5 mars 2024 au 10 avril 2024	18 avril 2024	1er octobre 2024	CDG 35	2 ans
			Du 14 avril au 20 mai 2026	28 mai 2026	20 octobre 2026	CDG 35	
	Lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Aux lieutenants de 2e classe ayant au moins atteint, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 4^{ème} échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.	Du 3 septembre au 9 octobre 2024	17 octobre 2024	4 février 2025	CDG 33	2 ans
			Du 29 septembre au 4 novembre 2026	19 novembre 2026	23 février 2027	CDG 33	
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels (Cat. C) (PROMOTION INTERNE)	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les candidats devront être caporal ou caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990.	Du 5 mars 2024 au 10 avril 2024	18 avril 2024	En septembre 2024	CDG 77	2 ans	
		Du 6 mai au 11 juin 2026	21 mai 2026	21 au 23 septembre 2026	CDG 77		